



**Bureau communautaire
Mardi 27 Juin 2023**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI.

Absents représentés : Mme Myriam GAIRAUD représentée par Mme Isabelle SILHOL.

Absents : M. Joseph RODRIGUEZ.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation du Règlement Intérieur Accueil de loisirs périscolaire/Accueil de loisirs sans Hébergement de la Communauté de communes du Clermontais

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 Septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation, la modification et l'abrogation des règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du Conseil communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant détermination des compétences exercées par la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2007.16.07.03 relative à l'approbation du règlement intérieur des centres de loisirs intercommunaux sans hébergement,

Vu la délibération n° 2008.07.09.19 relatives à l'approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs associé à l'école

Vu les délibérations n°2017.12.06.43 relatives aux modifications du règlement intérieur de l'ALSH et la délibération n°2017.12.06.44 relatives à aux modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire,

Vu la délibération n°2023.05.23.06 portant adoption de la nouvelle politique tarifaire du service jeunesse,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement des structures jeunesse, il est nécessaire de procéder à une réactualisation du règlement intérieur.

Considérant que la pratique amène à venir préciser et modifier le règlement intérieur suite à des situations rencontrées dans les structures sur l'ensemble de l'année.

Considérant que les modifications proposées portent notamment sur :

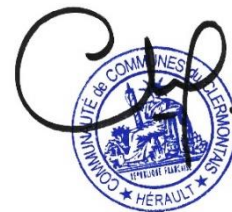
- Une clarification de l'article 3 sur les possibilités pour les familles de fournir des repas dans des situations exceptionnelles (PAI).
- Une modification de l'article 5 relatif au tarif et modalité de paiement où il est proposé à la modification d'indiquer que la tarification s'effectue à compter de Septembre 2023 en fonction du quotient familial et non plus en fonction des revenus et du nombre d'enfant.
- Une proposition de rajouter l'autorisation de consulter les droits des adhérents de la MSA en plus des adhérents de la CAF afin de faciliter le calcul du quotient familial. En effet, une iniquité existait jusqu'à maintenant dans le fait le service jeunesse n'avait pas accès au site MSA, ce qui demandait un traitement de dossier d'accueil de loisirs de ses adhérents plus long.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire du Clefmontais,
- **ACTE** que le règlement intérieur prendra effet à compter du 01^{er} Septembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 29 juin 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL